

**VILLE D'ARPAJON**

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/159**

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
RUE DES GROUAISSONS ET RUE MARYSE BASTIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 16 juin 2023 par l'entreprise PITEL – 3 Rue du Docteur Schweitzer – BP 87 91423 MORANGIS CEDEX représentée par Monsieur Boumediene BOUKABOUS – 06.58.96.50.34 concernant l'installation de poteaux électriques provisoires Rue des Grouaisons et Rue Maryse Bastié pour l'alimentation du chantier 2 Rue Maryse Bastié 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

**Considérant** que l'intervention menée doit avoir lieu le 26 juin 2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : le 26 juin 2023 le stationnement est interdit et le trottoir neutralisé, selon les besoins du chantier et selon son avancement, Rue des Grouaisons et Rue Maryse Bastié.

**Article 2** : La réfection provisoire de la chaussée et des trottoirs devra être faite le jour des travaux. La réfection définitive de la chaussée et des trottoirs devra être réalisée durant la période de validité de l'arrêté.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 5** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

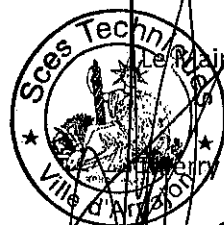
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Boumediene BOUKABOUS, entreprise PITEL, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

22 JUIN 2023

  
Le Maire-Adjoint,  
Christian BERAUD  
FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD